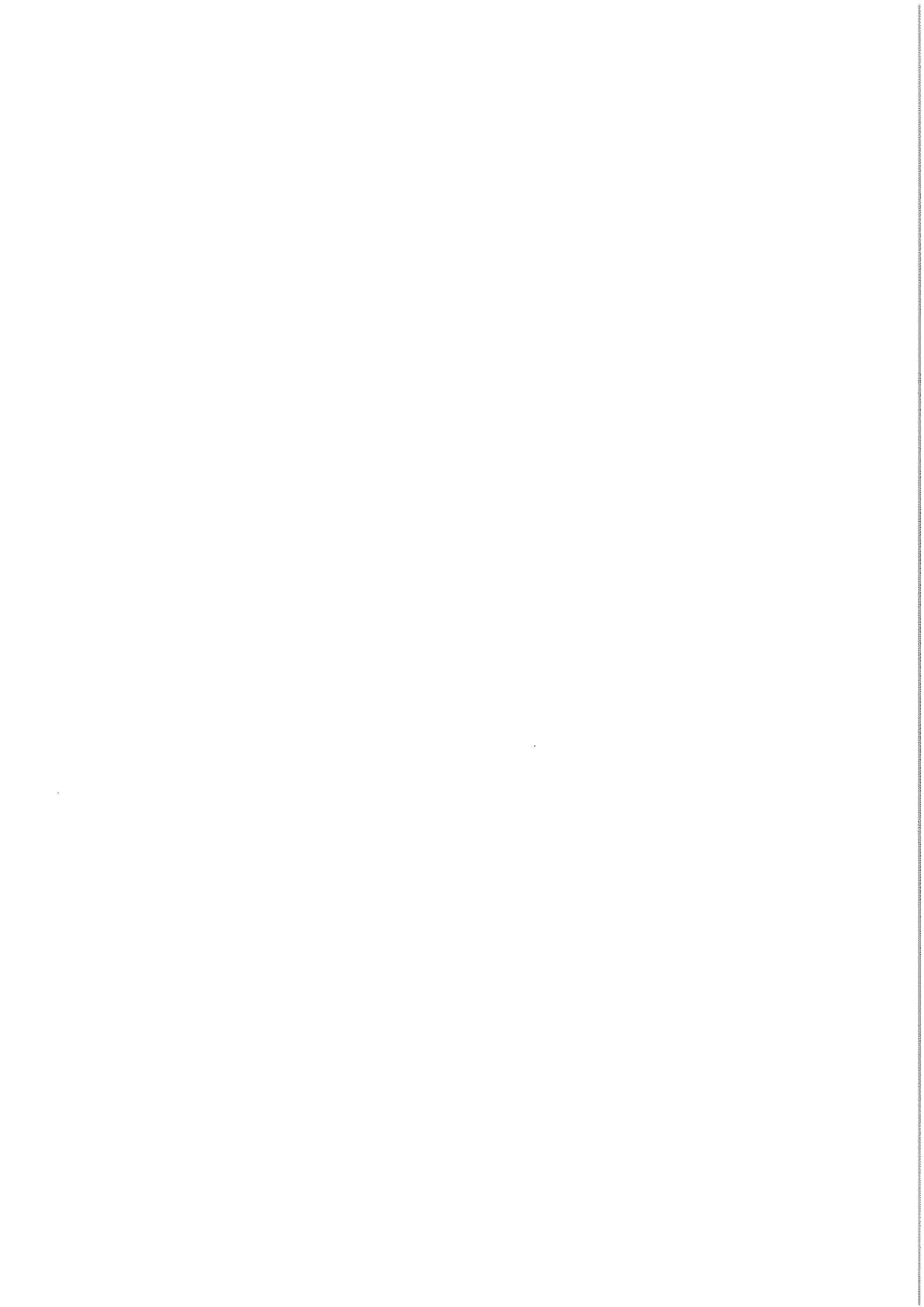




DATE	TROPICALIA
	168 000 00 00 00 00
PROJETANT	COLLECTIF SOCIÉTÉ SOCIÉTÉ
PROJETÉ	COULEUR & ASSOCIÉS ARCHITECTES 15 RUE DE LA BARRICADE 94100 BOULAZARD
DATE	01/10/2018 15/10/2018 15/10/2018 15/10/2018 15/10/2018 15/10/2018 15/10/2018 15/10/2018 15/10/2018 15/10/2018
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
PLAN DE MASSE	
DATE	01/10/2018
ÉCHELLE	1/250
1/250 000	32,11
1/250 000	100
DATE	15/10/2018
ÉCHELLE	1/250





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Service
Information,
Développement Durable
et Évaluation
Environnementale

Décision d'examen au cas par cas n° 2018- 2875
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 donnant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2018- 2875, déposé complet par Opale Tropical Concept le 24 septembre 2018, relatif au projet de construction d'une serre tropicale de 20 000 m³ sur les communes de Verton et Rang-du-Fliers, dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 octobre 2018 ;

Considérant que le projet consiste à construire une serre tropicale abritant des fleurs et animaux exotiques ainsi que 878 places de stationnement sur un terrain de 9,2 hectares situé dans la zone d'aménagement concerté du Champ Gretz ;

Considérant que le projet est soumis à examen au cas par cas au titre des rubriques n°1 a), 39 b), 41 a) et 44 d) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le nombre de visiteurs envisagé annuellement est de 650 000 ;

Considérant que le projet nécessite une intégration paysagère et architecturale ;

Considérant que le projet artificialisera une surface importante de terres agricoles et qu'il est nécessaire d'étudier ses impacts sur les services écosystémiques rendus par ces terres afin de prendre les mesures pour les éviter, les réduire ou, à défaut, les compenser ;

Considérant qu'il convient d'étudier l'optimisation de la surface affectée au parking et les opportunités de mutualisation des aires de stationnement avec les tiers afin de réduire la consommation foncière ;

Considérant que le projet doit prendre en compte les transports en commun et les modes doux, ainsi que la connexion avec la gare de Rang-du-Fliers ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation du site doivent être étudiées ;

Considérant que le projet nécessite des besoins énergétiques et en eau potentiellement importants ;

Considérant que le fonctionnement du projet nécessitera le transfert d'espèces protégées ou soumises à la réglementation internationale (convention de Washington) et européenne (règlement CE 338/97) et l'accueil d'espèces exotiques pouvant potentiellement être disséminées à l'extérieur de la serre tropicale ;

Considérant que les effets cumulés du projet avec les installations et programmes de logements prévus dans la zone d'aménagement concerté du Champ Gretz doivent être analysés ;

Considérant dès lors que le projet est susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le projet de construction d'une serre tropicale de 20 000 m² sur les communes de Verton et Rang-du-Fliers, déposé par Opale Tropical Concept, est soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
La Directrice régionale adjointe



Catherine BARDY

Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France
12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Séquoia A et B - 92055 La Défense CEDEX

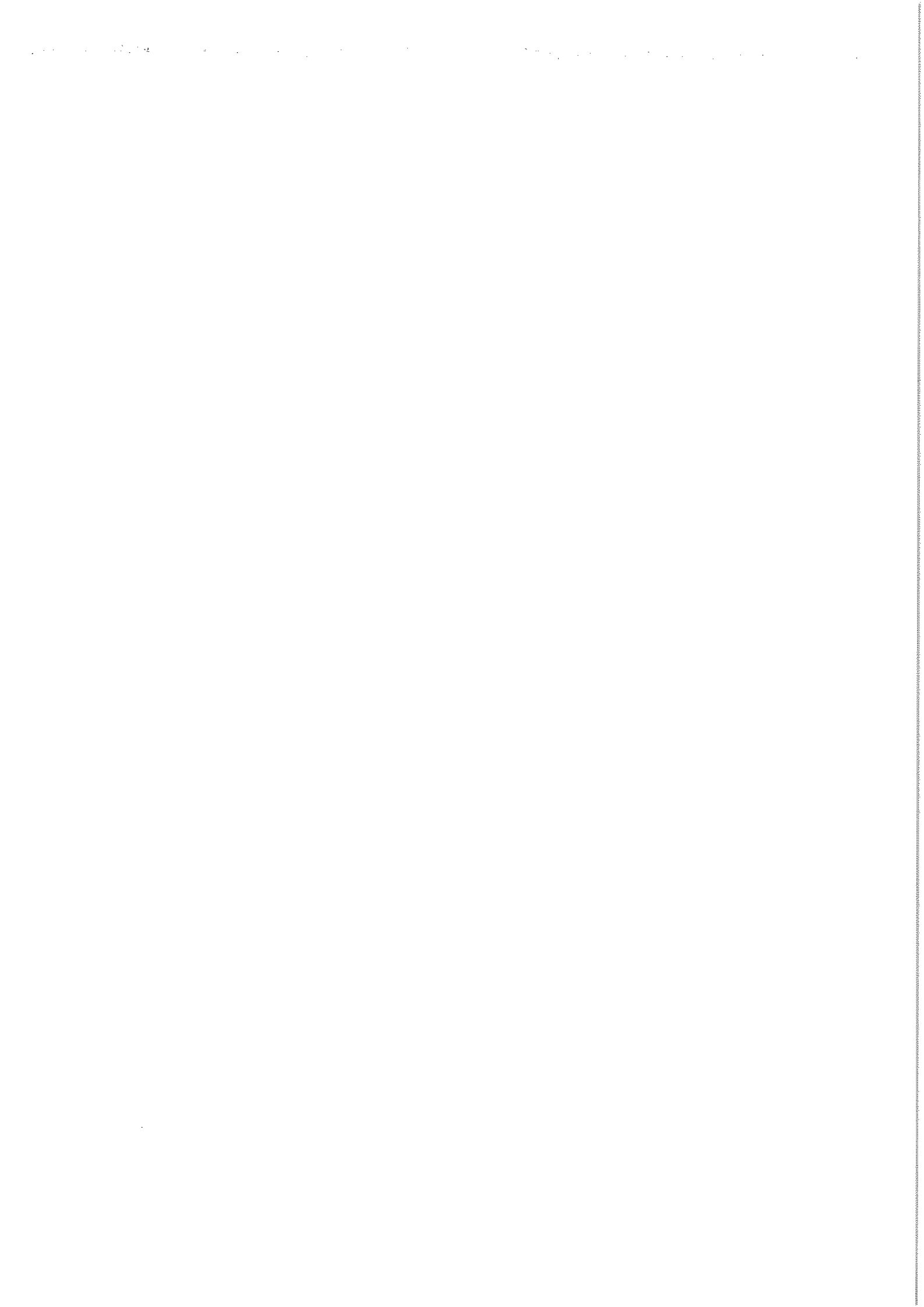
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).





Conseil en gestion technique
Et administrative des animaux
Sauvages en captivité.

Avon le 12 mai 2019,

M. Cédric GUERIN
TROPICALIA
CAT – Aéroport International
62520 Le TouquetLa serre:

Monsieur

Ci-après une note permettant de présenter le cadre réglementaire « faune sauvage captive » dans lequel doit être réalisée la demande d'autorisation du projet TROPICALIA.

Cette note est composée des parties suivantes :

	Page
Contexte Réglementaire.....	2
Rubrique ICPE	4
Estimation des quantités d'azote rejetées	5
Liste des espèces demandées	7

Je me tiens à votre entière disposition pour de plus amples renseignements à ce sujet.

Cordialement,

Matthieu Villerette
Conseiller zootechnique



Conseil en gestion technique
et administrative des animaux
sauvages en captivité.

Contexte Réglementaire

La constitution du dossier de demande d'autorisation Fauna Sauvage Captive suivra le contexte réglementaire fixé notamment par le code de l'environnement :

Paragraphe 1 : Demande d'autorisation

Article R413-11

La demande d'autorisation, remise en sept exemplaires, mentionne :

- 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- 2° La nature des activités que le demandeur se propose d'exercer ;
- 3° La dénomination ou la raison sociale de l'établissement ; celle-ci ne doit pas comporter de termes servant à désigner des institutions faisant l'objet de dispositions législatives ou réglementaires telles que " parc national ", " réserve naturelle " ou " conservatoire ".

Article R413-13

Le dossier présenté par le demandeur conformément aux dispositions des articles R. 413-10 à R. 413-12 doit en outre comprendre :

- 1° La liste des équipements fixes ou mobiles et le plan des installations ;
- 2° La liste des espèces et le nombre d'animaux de chaque espèce dont la détention est demandée, ainsi que le plan de leur répartition dans l'établissement ;
- 3° Une notice indiquant les conditions de fonctionnement prévues ;
- 4° Le certificat de capacité du ou des responsables de l'établissement.

Article R413-19

I.- L'arrêté d'autorisation d'ouverture fixe la liste des espèces ou groupe d'espèces, le nombre des animaux de chaque espèce ou groupe que l'établissement peut détenir ainsi que les activités susceptibles d'être pratiquées dans l'établissement.

Cette liste est arrêtée en fonction notamment des impératifs de protection des espèces, de la qualité des équipements d'accueil des animaux et des activités qui leur sont offertes.

II.- L'arrêté d'autorisation d'ouverture fixe également les prescriptions nécessaires en ce qui concerne :

- 1° La sécurité et la santé publiques ;
- 2° L'identification, le contrôle sanitaire et la protection des animaux ;
- 3° La prévention de la fuite d'animaux afin d'éviter d'éventuels dangers écologiques pour les espèces indigènes et la prévention de l'introduction d'organismes nuisibles extérieurs.



Conseil en gestion technique
Et administrative des animaux
Sauvages en captivité.

III.- Dans le cas des établissements présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, l'arrêté d'autorisation d'ouverture fixe également les prescriptions nécessaires en ce qui concerne :

- 1° La détention des animaux dans des conditions visant à satisfaire les besoins biologiques et de conservation des différentes espèces, en prévoyant, notamment, un aménagement adapté des enclos en fonction de chaque espèce et le maintien de conditions d'élevage de qualité, assorti d'un programme étendu de nutrition et de soins vétérinaires prophylactiques et curatifs;
- 2° La promotion de l'éducation et de la sensibilisation du public en ce qui concerne la conservation biologique, notamment par la fourniture de renseignements sur les espèces exposées et leurs habitats naturels ;
- 3° La participation aux activités favorisant la conservation des espèces animales. (...)

Le dossier suivra le cadre zootechnique fixé par :

- la Circulaire DNP/CFF N° 2008-03 du 11 avril 2008, ayant pour objet le Certificat de capacité pour la présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques au sein d'établissements à caractère fixe et permanent
- l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.
- l'arrêté du 9 mars 2012 fixant les conditions relatives à l'agrément sanitaire des établissements, à caractère fixe et permanent, détenant des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et procédant à des échanges d'animaux et de leurs spermes, embryons et ovules.



Conseil en gestion technique
Et administrative des animaux
Sauvages en captivité.

Rubrique ICPE

Les établissements présentant au public des animaux d'espèces non domestiques appartiennent au titre des ICPE, à la rubrique N°2140 par arrêté préfectoral du 17 décembre 2007.

La nomenclature ayant été modifiée en octobre 2018, il est désormais nécessaire de déterminer les quantités d'azote rejetées par l'établissement pour définir sous quel régime les démarches administratives doivent être réalisées.

Nous profitons de cette note pour adresser au service de tutelle les demandes de précisions suivantes :

- Qu'est-ce que réglementairement un animal aquatique ?
- Quels sont les animaux qui doivent être retenus dans le calcul des rejets d'azote? Doit-on tenir compte de tous les animaux détenus au sein de l'établissement même les domestiques, ou seulement les animaux appartenant aux espèces retenues dans la rubrique N°2140 ?
- Y-a-t-il un référentiel et un mode de calcul des quantités d'azote rejetées par des animaux d'espèces non domestiques, validés par l'administration ?

2140. Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

2.1 Activités Agricoles et Animaux

(Rubrique modifiée par Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 et par le Décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018)

Animaux d'espèces non domestiques (installations fixes et permanentes de présentation au public), à l'exclusion des magasins de vente et des installations présentant au public des animaux d'espèces non domestiques suivantes :

- animaux aquatiques ;
- espèces figurant dans la liste prévue par l'article R. 413-6 du code de l'environnement ;
- arthropodes.

La quantité totale d'azote produite par les animaux étant :

1. Supérieure à 10 t/ an	(A-2)
2. Supérieure à 2 t/ an mais inférieure ou égale à 10 t/ an	D
Nota : Sont visées les installations présentes sur un même site au moins 90 jours par an consécutifs ou non et dont l'activité de présentation au public est d'au moins 7 jours par an sur ce site	



Estimation des quantités d'azote rejetées

Afin d'évaluer les quantités d'Azote rejetées, on estime qu'un animal adulte est à l'équilibre et qu'au sein de TROPICALIA, espace fermé les quantités de nourriture assimilées par les animaux sont celles distribuées par les soigneurs.

En conséquence, une fois les quantités de nourriture évaluées, il est possible d'en déduire les quantités de protéines. Elles sont calculées en multipliant les quantités d'aliments par les taux correspondants, provenant de différentes sources bibliographiques.

La teneur en azote est enfin calculée à l'aide de la formule:

$$\text{Protéine} = \text{Azote total (Kjeldahl)} \times 6,25$$

Cette formule qui est retenue pour la présente étude, est reprise par exemple par le règlement (UE) N°1169/2011 du parlement européen et du conseil du 25 octobre 2011, concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Il est difficile d'estimer précisément les quantités d'azote qui seront rejetées une fois le projet réalisé, mais plusieurs estimations peuvent dès maintenant être apportées.

Les quantités de nourriture distribuées dépendent du cheptel qui sera hébergé.

Le plan de collection qui est projeté est présenté dans le paragraphe suivant.

Taxon	Effectif cible
Mammifères Herbivores	4
Primates	10
Autres mammifères	12
Oiseaux	500
Poissons	3000
Reptiles	90

Les poissons (espèces par définition aquatiques, exclues de la rubrique N°2140) sont les espèces les plus représentées.



Conseil en gestion technique
Et administrative des animaux
Sauvages en captivité.

Les quantités de nourriture indiquées dans le tableau ci-dessous sont estimées suite à des retours d'établissements similaires.

	Quantité d'azote actuellement (Kg)	Quantité d'azote à venir (Kg)
Fourrage	2000,00	24,96
Denrées carnées	5000,00	282,72
Poissons	9000,00	807,71
Insectes	800,00	38,86
Aliment secs	2600,00	72,32
Fruits et Légumes	20000,00	60,47
Fruits secs	150,00	3,01
TOTAL	39550,00	1290,05

Ainsi, les quantités d'azote qui seront rejetées dans le cadre du projet sont estimées à moins de 1,3 tonnes par an.

Le plan de collection n'étant pas définitif ce chiffrage est susceptible d'évoluer mais il est possible d'affirmer aujourd'hui qu'il ne dépassera pas le seuil des 10 tonnes par an.



Conseil en gestion technique
Et administrative des animaux
Sauvages en captivité.

Liste des espèces demandées

Dans le volume de la serre le public sera immergé dans un monde végétal où évoluent des oiseaux et des papillons en liberté. La température y sera maintenue à 26-28 °C, pour 80-90 % d'humidité de l'air.

Des gradients de température et d'humidité seront aménagés si besoin dans les espaces animaliers.

Le cheminement des visiteurs est clairement délimité. Les accès sont contrôlés par des sas de sécurité.

Concernant les papillons, les espèces de papillons en liberté dans la serre seront choisies afin d'en contrôler leur population, en disposant les plantes hôtes dans des espaces déterminés et accessibles.

La reproduction des papillons sera réalisée dans un laboratoire dédié, et dans une volière de reproduction. Les surplus seront ensuite relâchés dans la serre.

Les espèces d'oiseaux seront choisies notamment limiter la prédation sur les papillons, et respecter la structure de la serre (ETFE),

Concernant les oiseaux, ils évolueront librement dans la serre. Des espaces seront aménagés pour qu'ils puissent se percher, s'alimenter à distance du public.

Des volières de contention (60m²) seront aménagées en hauteur au sein du mur d'enceinte, permettant d'acclimater les oiseaux et de faciliter leur contention.

Des volières de contention mobiles plus légères de 20m² seront aménagées à plusieurs endroits stratégiques de la volière pour faciliter la gestion des populations.

Afin d'éviter les évasions, les accès de la serre seront contrôlés par des sas de sécurité tout comme les ouvrants de la serre.

Certaines espèces comme les anatidés seront éjointées et maintenues dans des espaces fermés afin de s'assurer qu'ils ne soient pas prédatés par des poissons carnivores.

D'autres espèces comme les Charadriiformes auront accès à des espaces aménagées pour les encourager à y rester et éviter de fréquenter d'autres enclos comme celui des loutres.

Les Trochilidés seront hébergés en nombre limités afin de limiter les comportements agonistiques intraspécifiques. Afin que ce projet s'inscrive dans la durée, des installations d'élevage seront aménagées pour permettre la reproduction de ces oiseaux peu représentés en captivité.

Concernant les mammifères, des enclos seront aménagés pour les héberger de manière adaptée.

Concernant les poissons, différents bassins et aquariums seront aménagés pour les héberger en tenant compte des possibles comportements de prédation inter spécifiques.



Conseil en gestion technique
Et administrative des animaux
Sauvages en captivité.

Concernant les reptiles, certaines espèces pourront évoluer librement dans la serre (ex. : tortues, iguanes) les autres seront hébergées dans des enclos, aquarium, terrarium adaptés.

Concernant les autres taxons (insectes, crustacés, etc.) ces espèces seront hébergées dans des terrariums, aqua terrarium adaptés permettant de contrôler les paramètres de température, et l'humidité.

Les tableaux suivants présentent la liste des espèces et les effectifs (individus adultes) correspondants.

Classe des Oiseaux		Effectifs maximum
Ordre des Struthioniformes		500 oiseaux dans le volume de la serre
Famille des Tinamidae		
Tinamou tataupa	<i>Crypturellus tataupa</i>	
Ordre des Anseriformes		
Famille des Anatidae		
Érismature ornée	<i>Oxyura vittata</i>	
Anserelle naine	<i>Nettapus auritus</i>	
Harle couronné	<i>Lophodytes cucullatus</i>	
Érismature maccoa	<i>Oxyura maccoa</i>	
Érismature rousse	<i>Oxyura jamaicensis</i>	
Ordre des Charadriiformes		
Famille Charadriidés		
Vanneau soldat	<i>Vanellus miles</i>	
Famille Scolopacidae		
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	
Tournepièrre à collier	<i>Arenaria interpres</i>	
Famille Recurvirostridae		
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	
Ordre des Coliiformes		
Famille Coliidae		
Coliou rayé	<i>Colius striatus</i>	



Conseil en gestion technique
Et administrative des animaux
Sauvages en captivité.

Classe des Oiseaux		Effectifs maximum
Ordre Colombiformes		500 oiseaux dans le volume de la serre
Famille Columbidae		
Gallicolombe	<i>Gallicolumba sp.</i>	
Goura	<i>Goura sp.</i>	
Ptilope magnifique	<i>Megaloprepia magnifica</i>	
Ptilope superbe	<i>Ptilinopus superbus</i>	
Ptilope turgris	<i>Ptilinopus melanospilus</i>	
Carpophage blanc	<i>Ducula bicolor</i>	
Nicobar à camail	<i>Caloenas nicobarica</i>	
Colombar à front nu	<i>Treron calvus</i>	
Colombine lumachelle	<i>Phaps chalcoptera</i>	
Géopélie diamant	<i>Geopelia cuneata</i>	
Tourterelle masquée	<i>Oena capensis</i>	
Ordre Caprimulgiformes		
Famille Trochilidae		
Ariane de Lesson	<i>Amazilia amazilia</i>	
Ariane à gorge rousse	<i>Amazilia sapphirina</i>	
Émeraude de Ricord	<i>Chlorostilbon ricordii</i>	
Colibri rubis-topaze	<i>Chrysolampis mosquitus</i>	
Colibri anaïs	<i>Colibri coruscans</i>	
Colibri falle-vert	<i>Eulampis holosericeus</i>	
Porte-traîne nouna	<i>Lesbia nuna</i>	
Dryade à queue fourchue	<i>Thalurania furcata</i>	
Ordre Galliformes		
Famille Phasianidés		
Bambusicole	<i>Bambusicola sp.</i>	
Rouloul couronné	<i>Rollulus rouloul</i>	
Famille Odontophoridae		
Colin de Californie	<i>Callipepla californica</i>	
Ordre Musophagiformes		
Famille Musophagidés		
Touraco à huppe splendide	<i>Gallirex porphyreolophus</i>	
Touraco violet	<i>Musophaga violacea</i>	
Touraco de Lady Ross	<i>Musophaga rossae</i>	
Touraco géant	<i>Corythaeola cristata</i>	
Touraco vert	<i>Tauraco persa</i>	



Conseil en gestion technique
Et administrative des animaux
Sauvages en captivité.

Classe des Oiseaux		Effectifs maximum
Ordre Passériformes		500 oiseaux dans le volume de la serre
Famille Irenidae		
Irène vierge	<i>Irena puella</i>	
Famille Ploceidae		
Foudi rouge	<i>Foudia madagascariensis</i>	
Famille Thraupidae		
Guit-guit saï	<i>Cyanerpes cyaneus</i>	
Jacarini noir	<i>Volatinia jacarina</i>	
Famille Fringillidae		
Organiste teïté	<i>Euphonia violacea</i>	
Famille Estrildidae		
Diamant de Kittlitz	<i>Erythrura trichroa</i>	
Capucin domino	<i>Lonchura striata</i>	
Ordre Psittaciformes		
Famille Psittacidae		
Aras	<i>Ara sp.</i>	
Peruche splendide	<i>Neophema splendida</i>	
Toui été	<i>Forpus passerinus</i>	
Lori coquet	<i>Charmosyna placentis</i>	
Lori papou/de Stella	<i>Charmosyna papou/ stellae</i>	
Coryllis à tête bleue	<i>Loriculus galgulus</i>	



Conseil en gestion technique
Et administrative des animaux
Sauvages en captivité.

CLASSE des REPTILES		Effectifs maximum
Ordre des Crocodyliens		
Famille Alligatoridae		10
Caïman à lunettes	<i>Caiman crocodilus</i>	
Ordre des Squamates		
Famille Iguanidae		10
Iguane	<i>Iguana iguana</i>	
Ordre des Testudines		
Famille Testudinidae		70
Tortue charbonnière	<i>Chelonoidis carbonarius</i>	
Tortue à tête jaune	<i>Indotestudo elongata</i>	
Tortue brune	<i>Manouria emys</i>	
Famille Podocnemididae		
Tortue tartaruga	<i>Podocnemis expansa</i>	
Podocnémide	<i>Podocnemis unifilis</i>	
Podocnémide de Cayenne	<i>Podocnemis unifilis</i>	
Famille Carettochelyidae		
Tortue à nez de cochon	<i>Carettochelys insculpta</i>	
Famille Chélidae		
Tortue à cou de serpent	<i>Chelodina mccordi</i>	
Tortue à ventre rouge et cou court	<i>Emydura subglobosa</i>	
Tortue-boîte d'Asie orientale	<i>Cuora amboinensis</i>	
Famille Geoemydidae		
Tortue asiatique géante des marais	<i>Heosemys grandis</i>	
Émyde géante de Bornéo	<i>Orlitia borneensis</i>	
Émyde noire des marais	<i>Siebenrockiella crassicollis</i>	



Conseil en gestion technique
Et administrative des animaux
Sauvages en captivité.

CLASSE des MAMMIFERES		Effectifs maximum
Ordre des Artiodactyles		
Famille Tragulidae		4
Chevrotain	<i>Tragulus</i>	
Ordre des Carnivores		
Famille Procyonidae		6
Coati brun	<i>Nasua narica</i>	
Famille Mustélidae		6
Loutre d'Asie	<i>Aonyx cinerea</i>	
Ordre des Primates		
Famille Cébidés		10
Saïmiri	<i>Saïmiri spp</i>	

CLASSE Amphibiens		
Ordre Anoures		
Famille Dendrobatidae	-	60
Dendrobates	<i>D. auratus, D. azureus, D. leucomelas, D. tinctorius</i>	
	<i>Epipedobates sp.</i>	
Famille Phyllomedusidae		
	<i>Agalychnis callidryas, A. lemur, A. annae</i>	
Famille Rhacophoridae		
	<i>Theiaderma corticale</i>	

CLASSE Insectes		Effectifs maximum
Ordre des lépidoptères		
Papillons	<i>Lepidoptera</i>	10 000
Ordre des Phasmes		
Phasmes	<i>Extatosoma, Oerophoetes, Heteropteryx etc.</i>	100
Phyllies	<i>Phyllium sp.</i>	
Ordre Hyménoptères		
Fourmis champignnistes	<i>Atta, Acromyrmex...</i>	Une colonie
Classe des Myriapodes		
Ordre Diplopodes		
Iules	<i>Archispirostreptus gias</i>	10

Matthieu VILLERETTE, 44bis rue Rémy Dumoncel 77210 Avon
Déclaration d'activité de Formateur N°11 77 04962 77 auprès du préfet de région IDF
SIRET : 510 613 797 00016 - APE : 7219Z - N°TVA FR40510613797
Port. : 06 28 33 56 93 – matthieu.villerette@bbox.fr



Conseil en gestion technique
Et administrative des animaux
Sauvages en captivité.

CLASSE Malacostracés		Effectifs maximum
Ordre Décapodes		
Famille Gecarcinidae		70
Crabe	<i>Cardiosom armatum</i>	
Famille Ocypodidae		
Crabe violoniste	<i>Uca pugilator</i>	
Famille Coenobitidae		
Pagure ou bernard-l'hermite	<i>Coenobita rugosus, C. perlatus</i>	
Crabe de cocotier	<i>Birgus latro</i>	
Famille Portunidae		
Crabe de mangrove	<i>Scylla serrata</i>	
Famille Astacidae		
Écrevisse	<i>Cherax sp</i>	
Famille Cambaridae		
Écrevisse	<i>Procambarus sp.</i>	
Famille Palaemonidae		
Crevettes	<i>Macrobranchium sp.</i>	
Famille Atyidae		
Crevettes	<i>Caridina sp.</i>	
CLASSE Mérostomes		Effectifs maximum
Ordre Xiphosura		
Limules	<i>Limulus sp</i>	20

CLASSE Gastéropodes		Effectifs maximum
Ordre Caenogastropoda		
Famille Ampullariidae.		40
	<i>Pomacea</i>	
Ordre Stylommatophora		
Famille Achatinidae		
Escargots	<i>Achatina sp.</i>	



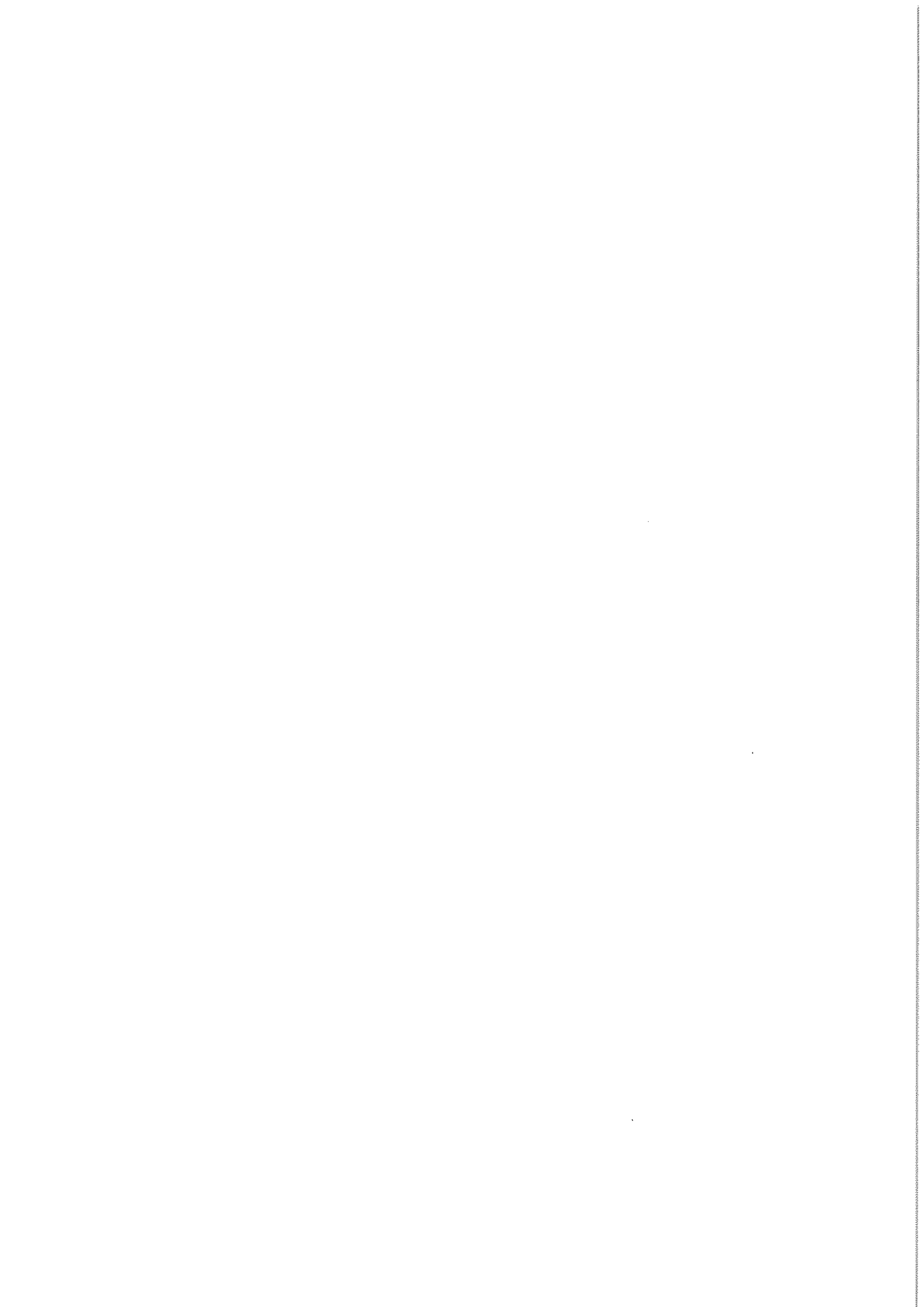
Conseil en gestion technique
Et administrative des animaux
Sauvages en captivité.

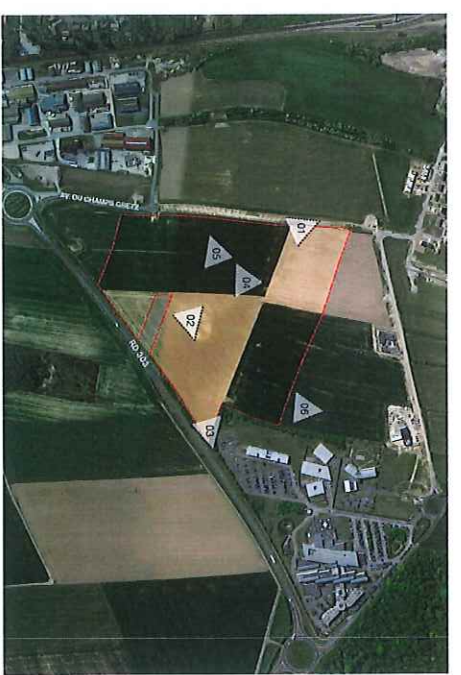
CLASSE Poissons		Effectifs maximum
Ordre Cypriniformes		3000 individus répartis dans plusieurs aquariums
Famille Cyprinidae		
Carpe koï	<i>Cyprinus carpio</i>	
Poisson-docteur	<i>Garra rufa</i>	
Ordre Characiformes		
Famille Serrasalmidae		
Piranhas rouges	<i>Serrasalmus nattereri</i>	
Piranha rouge	<i>Pygocentrus nattereri</i>	
Famille Characidae		
Tétrás		
Famille Bryconidae		
Piraputanga	<i>Brycon moorei</i>	
Dorado, pirayu	<i>Salminus brasiliensis; S. maxillosus</i>	
Famille Prochilodontidae		
	<i>Semaprochilodus theraponura</i>	
Famille Serrasalmidae		
Pacu	<i>Colossoma macropomum</i>	
Poisson dollar d'argent	<i>Metynnis argenteus</i>	
Ordre Cichliformes		
Famille Cichlidae		
Discus	<i>Symphysodon aequifasciata</i>	
Scalaire	<i>Pterophyllum scalare</i>	
Oscar	<i>Astronotus ocellatus</i>	
-	<i>Geophagus brasiliensis</i>	
Peacock bass	<i>Cichla ocellaris; C. intermedia</i>	
-	<i>Vieja melanura; V. maculicauda</i>	
Tétráodon	<i>T. fluviatilis, T. palembangensis</i>	
	<i>Hemichromis spp</i>	
	<i>Aequidens spp</i>	
Ordre Myliobatiformes		
Famille Potamotrygonidae		
Raie à ocelles	<i>Potamotrygon motoro</i>	
Raie d'eau douce	<i>Potamotrygon sp.</i>	



Conseil en gestion technique
Et administrative des animaux
sauvages en captivité.

CLASSE Poissons		Effectifs maximum
Ordre Siluriformes		3000 individus répartis dans plusieurs aquariums
Famille Callichthyidae		
Poissons chat cuirassés		
Famille Doradidae		
-	<i>Oxydoras niger</i>	
Famille Loricariidae		
Pléco commun	<i>Hypostomus plecostomus</i>	
Pléco léopard	<i>Pterygoplichthys gibbiceps</i>	
Famille Pimelodidae		
Poisson-chat à queue rouge	<i>Phractocephalus hemioliopus</i>	
Surubi	<i>Pseudoplatystoma fasciatum</i>	
Ordre Osteoglossiformes		
Famille Osteoglossidae		
Arapaïma	<i>Arapaima gigas</i>	
Ordre Perciformes		
Famille Gobiidae		
Gobie sauteur	<i>Periophthalmus barbarus; Periphtalmus sp.</i>	
Famille Toxotidae		
Poisson archer	<i>Toxotes jaculatrix</i>	
Famille Anabantidae		
Ordre Cyprinodontiformes		
Famille Anablepidae		
Quatre-yeux à grandes écailles	<i>Anableps anableps</i>	





.03



.06



.02



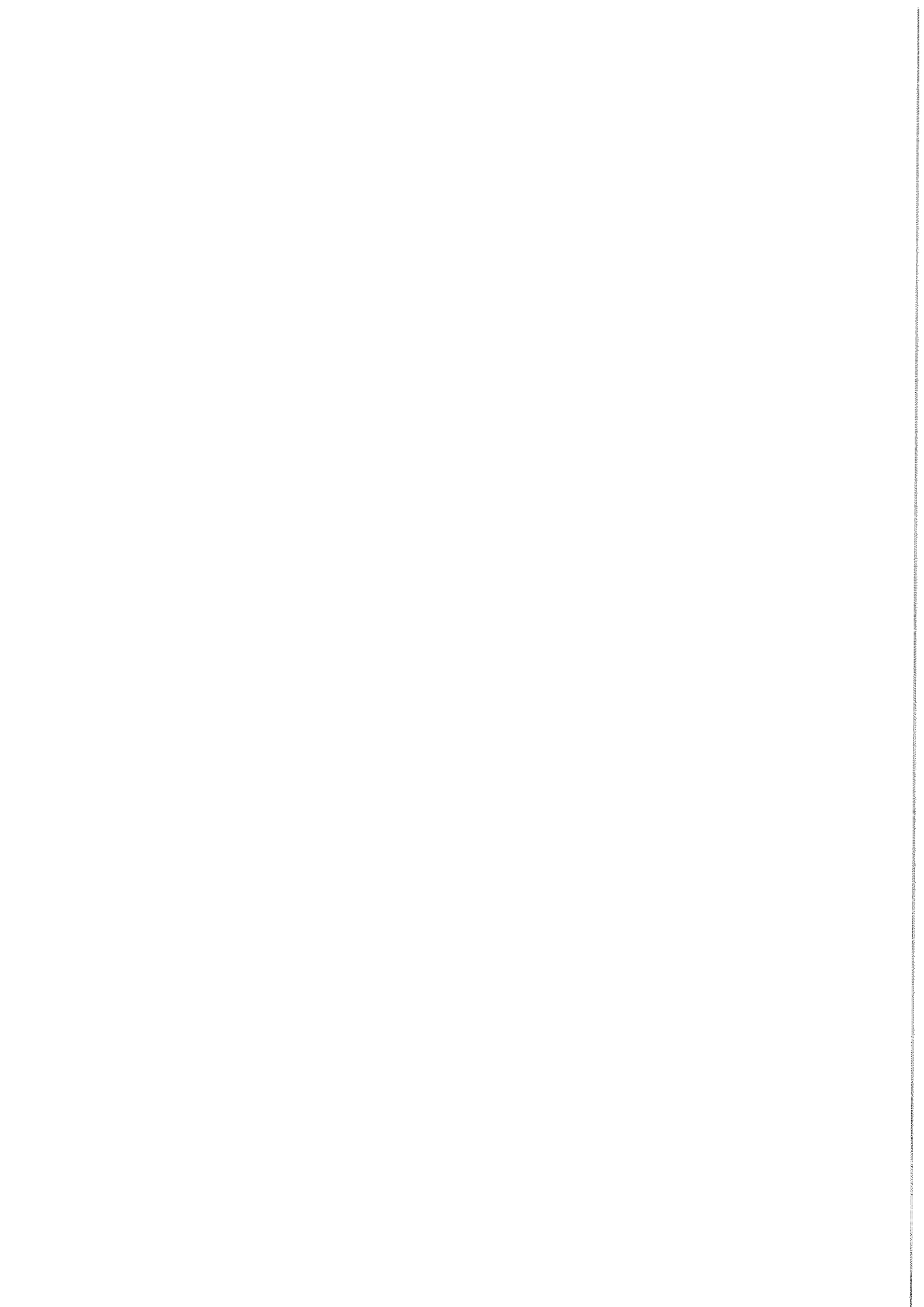
.05

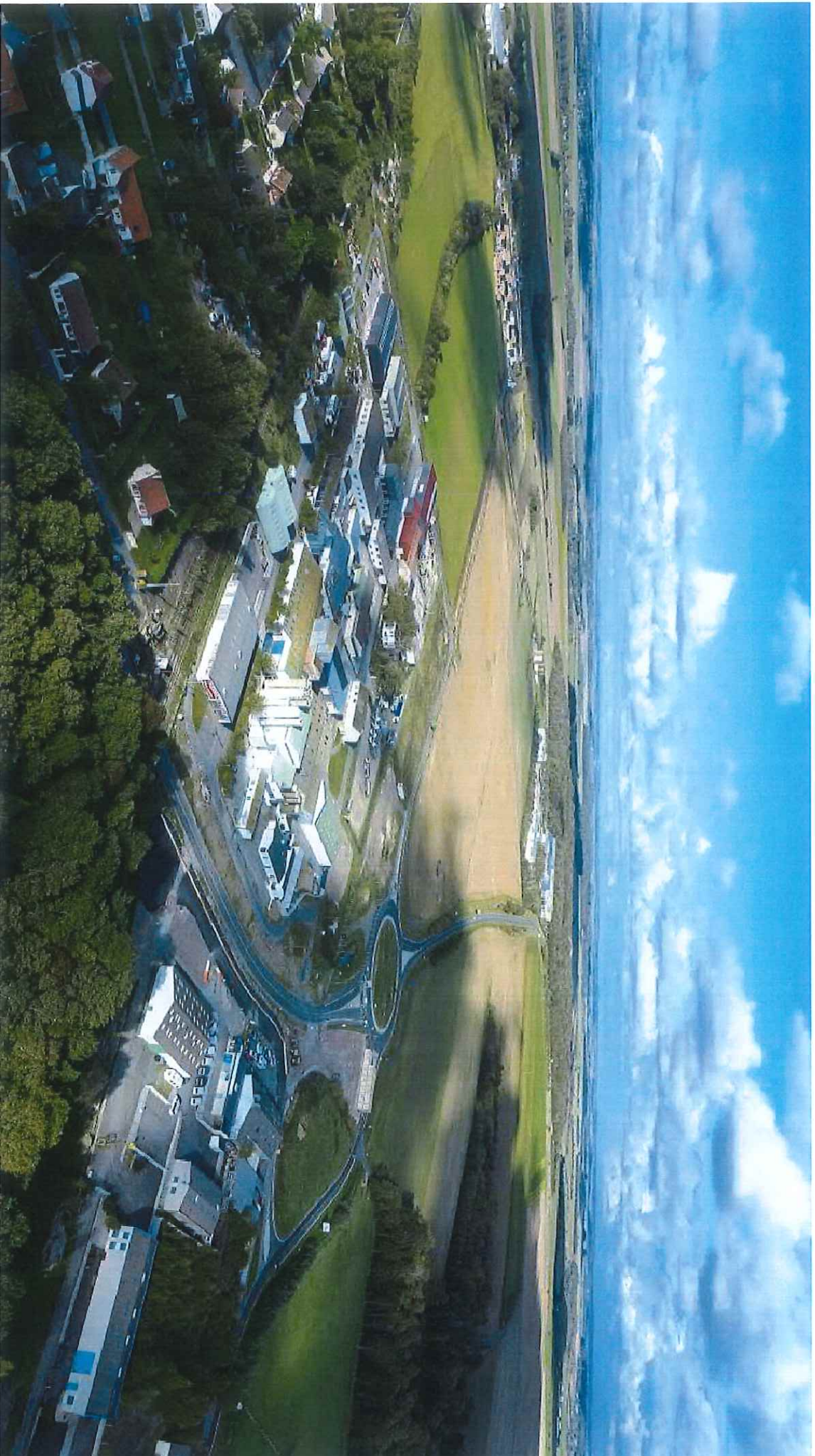


.01



.04



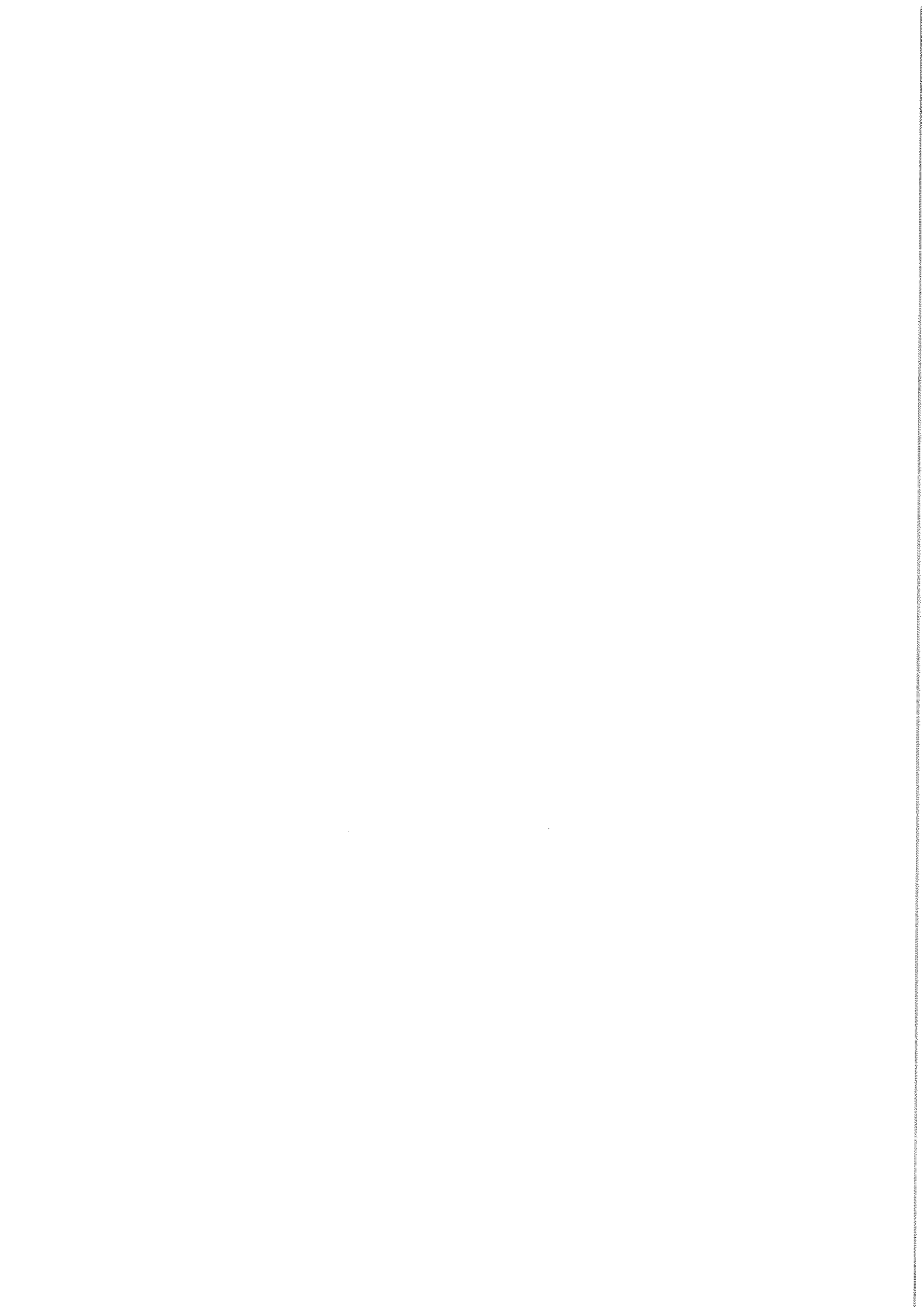


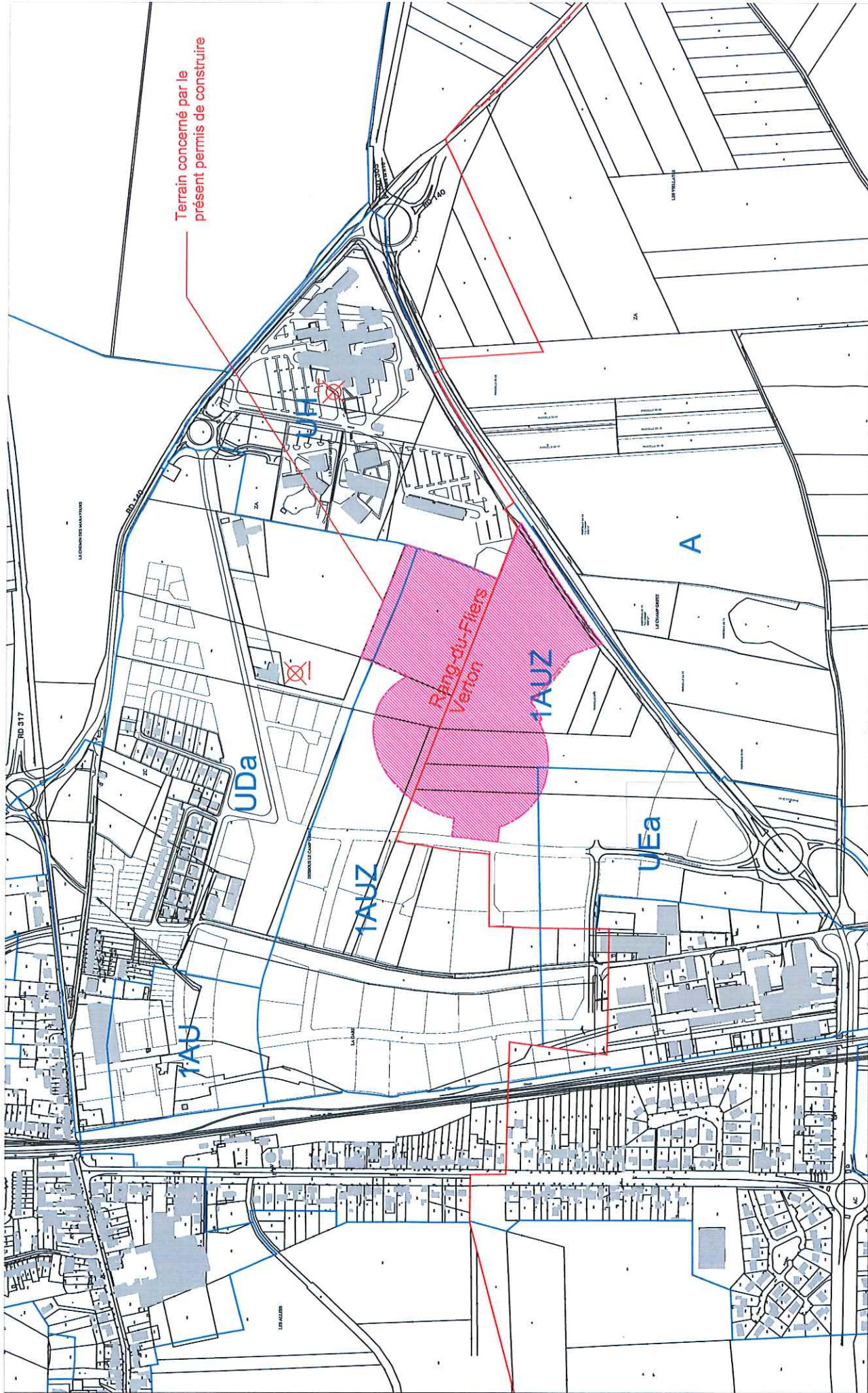
DATE	NO.	MODIFICATIONS

DATE	PHASE	N° AFFAIRE	ECHELLE	M.O.
Mai 2019	PC	32-13	*	TROPICALIA

VUE PHOTOGRAPHIQUE LOINTAINE

Construction d'une serre tropicale
Avenue du Champ Grez - RD 303 - RANGS-DU-LENS - VERTON





Terrain concerné par le présent permis de construire

Coldefy & Associés
Architectes
Urbanistes

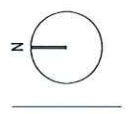
13 rue Jean Proré
59000 Lille
T +33 3 20 42 28 80
F +33 3 20 42 28 01
contact@coldefy.fr
www.coldefy.fr



DATE	IND.	MODIFICATIONS

DATE
PHASE
N° AFFAIRE
ECHELLE
M.O.

Mai 2019
PC
32-13
1/5000
TROPICALIA



PLAN DE SITUATION
Construction d'une serre Implicite
Avenue du Champ Grez - RD 303 - RANG-DU-FILIERS - VERTON

PC 01

